



AVENANT 1 ACTION : PATRIMOINE NEOLITHIQUE EN RUFFECOIS
CONVENTION INTERCOMMUNALE RELATIVE A L'ENTENTE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE
POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE LOCAL

VU la convention intercommunale relative à la constitution de l'entente conclue le entre la Communauté de communes Cœur de Charente et la Communauté de communes Val de Charente en application de l'article L. 5221-1 du CGCT pour la valorisation de leur patrimoine.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Cœur de Charente, représentée par M. Jean-Pierre de FALLOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, dont le Siège social est situé 10 Route de Paris, 16560 TOURRIERS.

D'une part,

ET :

La Communauté de communes Val de Charente, représentée par M. Bernard CHARBONNEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, dont le Siège social est situé 9 Boulevard des Grands Rocs, 16700 RUFFEC.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités du programme d'action « Patrimoine Néolithique en Ruffécois » qui est mis en œuvre dans le cadre de la convention relative à la constitution de l'entente conclue entre la Communauté de communes Cœur de Charente et la Communauté de communes Val de Charente pour la valorisation de leur patrimoine.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION DE VALORISATION DU PATRIMOINE NEOLITHIQUE EN RUFFECOIS

- **Nom de l'action** : patrimoine néolithique en Ruffécois
- **Objectifs de l'action** : accompagner la recherche scientifique engagée par le Programme Collectif de Recherche sur le néolithique mis en place et animé par Vincent Ard sur le territoire du Ruffécois. Mettre en place et coordonner un programme d'actions pour la valorisation du patrimoine Néolithique sur le territoire.
- **Publics visés** : scolaires et tout public

Article 3 : fonctionnement et modalités de mise en œuvre de l'action

3.1 Création d'un comité de pilotage

Dans un esprit de partenariat et de concertation, les deux Communautés de communes mettent en place un comité de pilotage « patrimoine néolithique en Ruffécois » constitué comme suit :

- Les Vice-présidents des deux Communautés de communes chargés du patrimoine,

- La Présidente du Pays du Ruffécois,
- La Directrice de l'Office de tourisme du Ruffécois,
- Vincent Ard et chercheurs associés
- Service Régional d'Archéologie, DRAC Nouvelle Aquitaine
- Service Monuments Historiques, DRAC Nouvelle Aquitaine
- Technicien environnement Pays du Ruffécois
- Le club Marpen
- La mairie Tusson
- Le service patrimoine historique du Département
- Les techniciennes chargées du patrimoine, de la culture, et du tourisme des deux communautés de Communes

Le comité de pilotage siègera au moins une fois par an à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

3.2 Coordination

Pour des raisons de pragmatisme, d'un commun accord des deux parties, la coordination de l'action « patrimoine Néolithique en Ruffécois » sera assurée par le service patrimoine de la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Son rôle sera notamment de :

- Convoquer le Comité de pilotage « patrimoine néolithique en Ruffécois »
- Préparer les notes et compte rendu du comité de pilotage

Article 4 : dispositions financière

Les deux communautés de communes cocontractantes s'engagent à participer financièrement selon les budgets prévisionnels qui feront l'objet d'avenants financiers sur cette action.

Article 5 : DATE ET DUREE DE L'AVENANT

Les parties conviennent que le présent avenant prendra effet le jour de sa signature pour une durée de 3 ans.

Article 6 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention restent inchangées et s'appliquent sans restriction.

Fait à TOURRIERS, en deux exemplaires originaux, le 2020

Pour la Communauté de communes
Cœur de Charente
Le Président,
Jean-Pierre de FALLOIS

Pour la Communauté de communes
Val de Charente
Le Président,
Bernard CHARBONNEAU